

N° 8114¹⁰

CHAMBRE DES DEPUTES

PROJET DE LOI

**autorisant le Fonds national de solidarité à participer
aux prix des prestations et services fournis dans les
structures d'hébergement pour personnes âgées et
dans les logements encadrés agréés**

* * *

DEUXIÈME AVIS COMPLÉMENTAIRE DU CONSEIL D'ÉTAT

(1.7.2025)

Par dépêche du 3 juin 2025, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de quatre amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la famille, des solidarités, du vivre ensemble, de l'accueil, de l'égalité des genres et de la diversité lors de sa réunion du 2 juin 2025.

Le texte des amendements parlementaires était accompagné d'observations préliminaires, d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi reprenant les amendements proposés, figurant en caractères gras et soulignés, et les observations d'ordre légistique du Conseil d'État que la commission parlementaire a faites siennes, figurant en caractères soulignés.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le Conseil d'État marque son accord avec le redressement des erreurs matérielles par les auteurs des amendements.

*

EXAMEN DES AMENDEMENTS

Amendement 1

En supprimant le point 2° de l'article 1^{er}, paragraphe 2, du projet de loi sous avis, les auteurs des amendements répondent à une opposition formelle formulée par le Conseil d'État dans son avis complémentaire du 4 avril 2025. Le Conseil d'État est dès lors en mesure de lever son opposition formelle.

Amendements 2 à 4

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 17 votants, le 1^{er} juillet 2025.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Marc THEWES

